

**Fiche de données de sécurité
selon OChim 2015 – RS 813.11**

Page : 1/11

Date d'impression : 24.09.2020
Révision: 24.09.2020
Numéro de version 10

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/de la préparation et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit: **Kontaktspray Universal**

Code du produit: 1680.xxxx.xx

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou de la préparation et utilisations déconseillées

Secteur d'utilisation

SU21 Utilisations par des consommateurs: Ménages privés / public général / consommateurs

SU22 Utilisations professionnelles: Domaine public (administration, éducation, spectacle, services, artisans)

Catégorie du produit PC1 Adhésifs, produits d'étanchéité

Empli de la substance / de la préparation: Résine époxy

1.3 Renseignements concernant le fabricant qui fourni la fiche de données de sécurité

Producteur/fournisseur:

GYSO AG

Kleb- und Dichtungstechnik

Steinackerstrasse 34

CH-8302 Kloten

Tel. +41 43 255 55 55

Mail: info@gysco.ch

Service chargé des renseignements: Département technique

1.4 Numéro d'appel d'urgence:

Centre Suisse d' information Toxicologique: 145

UFI Y110-2012-D006-T9QM

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou de la préparation

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008



Aerosol 1

H222-H229 Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.



Eye Irrit. 2

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

STOT SE 3

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Asp. Tox. 1

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Aquatic Chronic 3

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2 Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.

Pictogrammes de danger



GHS02



GHS07

Mention d'avertissement Danger

(suite page 2)

CH/FR

**Fiche de données de sécurité
selon OChim 2015 – RS 813.11**

Page : 2/11

Date d'impression : 24.09.2020

Révision: 24.09.2020

Numéro de version 10

Nom du produit: Kontaktspray Universal

(suite de la page 1)

Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:

hydrocarbures en C7-C9, n-alcanes, isoalcanes, cyclènes

acétate de méthyle

2-méthylpentane

heptane

Mentions de danger

H222-H229 Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 Tenir hors de portée des enfants.

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P211 Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.

P251 Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.

P260 Ne pas respirer les brouillards/vapeurs/aérosols.

P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées.

Continuer à rincer.

P405 Garder sous clef.

P410+P412 Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F.

P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

Indications complémentaires:

Sans aération suffisante, il peut y avoir formation de mélanges explosifs.

2.3 Autres dangers

Résultats des évaluations PBT et vPvB

PBT: Non applicable.

vPvB: Non applicable.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Préparations

Description: Mélange de solvants

Composants dangereux:

| | | |
|---|---|-------------|
| CAS: 115-10-6 EINECS: 204-065-8 | oxyde de diméthyle | 25-75% |
| Numéro CE: 920-750-0 | hydrocarbures en C7-C9, n-alcanes, isoalcanes, cyclènes | ≥2,5-<15% |
| CAS: 79-20-9 EINECS: 201-185-2 | acétate de méthyle | <10,0% |
| CAS: 67-63-0 EINECS: 200-661-7 Reg.nr.: 01-2119486944-21 | 2-propanol | ≥0-<3% |
| CAS: 141-78-6 EINECS: 205-500-4 Reg.nr.: 01-2119475103-46 | acétate d'éthyle | ≥0-<3% |
| CAS: 107-83-5 EINECS: 203-523-4 | 2-méthylpentane | ≥0,25-<2,5% |

(suite page 3)

CH/FR

**Fiche de données de sécurité
selon OChim 2015 – RS 813.11**

Page : 3/11

Date d'impression : 24.09.2020

Révision: 24.09.2020

Numéro de version 10

Nom du produit: Kontaktspay Universal

(suite de la page 2)

Indications complémentaires: Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Remarques générales: Enlever immédiatement les vêtements contaminés par le produit.

Après inhalation: Donner de l'air frais, consulter un médecin en cas de troubles.

Après contact avec la peau: En règle générale, le produit n'irrite pas la peau.

Après contact avec les yeux:

Rincer les yeux, pendant plusieurs minutes, sous l'eau courante en écartant bien les paupières. Si les troubles persistent, consulter un médecin.

Après ingestion: Consulter immédiatement un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés Pas d'autres informations importantes disponibles.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitements symptomatiques.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction:

CO₂, sable, poudre d'extinction. Ne pas utiliser d'eau.

Mousse

Poudre d'extinction

Dioxyde de carbone

Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité: Jet d'eau à grand débit

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou de la préparation

Formation de gaz toxiques en cas d'échauffement ou d'incendie.

Possibilité de formation de gaz toxiques en cas d'échauffement ou d'incendie.

Peut être dégagé en cas d'incendie:

5.3 Conseils aux pompiers

Équipement spécial de sécurité:

Porter un appareil de protection respiratoire.

Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.

Porter un vêtement de protection totale.

Autres indications

Refroidir les récipients en danger en pulvérisant de l'eau.

Les résidus de l'incendie et l'eau contaminée ayant servi à l'éteindre doivent impérativement être éliminés conformément aux directives administratives.

Récupérer à part l'eau d'extinction contaminée. Ne pas l'évacuer dans les canalisations.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Porter un appareil de protection respiratoire.

Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.

Sol particulièrement glissant du fait de la présence de produits répandus ou renversés.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:

En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avertir les autorités compétentes.

Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.

Empêcher le liquide de se répandre en surface (par exemple, par endiguement ou par barrage anti-pollution).

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.

Assurer une aération suffisante.

Eliminer la matière collectée conformément au règlement.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.

(suite page 4)

CH/FR —

**Fiche de données de sécurité
selon OChim 2015 – RS 813.11**

Page : 4/11

Date d'impression : 24.09.2020

Révision: 24.09.2020

Numéro de version 10

Nom du produit: Kontaktspray Universal

(suite de la page 3)

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Aucune mesure particulière n'est nécessaire en cas de bonne utilisation.

Préventions des incendies et des explosions:

Ne pas vaporiser vers une flamme ou un corps incandescent.

Tenir à l'abri des sources d'inflammation - ne pas fumer.

Tenir des appareils de protection respiratoire prêts.

Récipient sous pression: A protéger contre les rayons solaires et à ne pas exposer à une température supérieure à 50°C (par exemple, aux lampes à incandescence). Ne pas percer ou brûler, même après usage.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Stockage:

Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:

Ne conserver que dans le fût d'origine.

Respecter les prescriptions légales pour le stockage des emballages sous pression.

Indications concernant le stockage commun: Pas nécessaire.

Autres indications sur les conditions de stockage:

Protéger contre le gel.

Tenir les emballages hermétiquement fermés.

Stocker au frais et au sec dans des fûts bien fermés.

Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil.

Classe de stockage: 2 B

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s) Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Indications complémentaires pour l'agencement des installations techniques: Sans autre indication, voir point 7.

8.1 Paramètres de contrôle

Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:

115-10-6 oxyde de diméthyle

| | |
|--------------------------|--|
| VME (Suisse) | Valeur à long terme: 1910 mg/m ³ , 1000 ppm |
| IOELV (Union Européenne) | Valeur à long terme: 1920 mg/m ³ , 1000 ppm |

79-20-9 acétate de méthyle

| | |
|--------------|---|
| VME (Suisse) | Valeur momentanée: 1240 mg/m ³ , 400 ppm Valeur à long terme: 310 mg/m ³ , 100 ppm SSc; |
|--------------|---|

67-63-0 2-propanol

| | |
|--------------|---|
| VME (Suisse) | Valeur momentanée: 1000 mg/m ³ , 400 ppm Valeur à long terme: 500 mg/m ³ , 200 ppm B SSc; |
|--------------|---|

141-78-6 acétate d'éthyle

| | |
|--------------------------|---|
| VME (Suisse) | Valeur momentanée: 1460 mg/m ³ , 400 ppm Valeur à long terme: 730 mg/m ³ , 200 ppm SSc; |
| IOELV (Union Européenne) | Valeur momentanée: 1468 mg/m ³ , 400 ppm Valeur à long terme: 734 mg/m ³ , 200 ppm |

107-83-5 2-méthylpentane

| | |
|--------------|---|
| VME (Suisse) | Valeur momentanée: 3600 mg/m ³ , 1000 ppm Valeur à long terme: 1800 mg/m ³ , 500 ppm B; |
|--------------|---|

(suite page 5)

CH/FR

**Fiche de données de sécurité
selon OChim 2015 – RS 813.11**

Page : 5/11

Date d'impression : 24.09.2020

Révision: 24.09.2020

Numéro de version 10

Nom du produit: Kontaktspray Universal

(suite de la page 4)

| DNEL | | |
|--|---|----------------|
| hydrocarbures en C7-C9, n-alcanes, isoalcanes, cyclènes | | |
| Oral | Verbraucher DNEL, langzeit, systemisch | 699 mg/kg KG/d |
| Dermique | Verbraucher DNEL, langzeit, systemisch | 699 mg/kg KG/d |
| Inhalatoire | Arbeitnehmer DNEL, langzeitig, systemisch | 773 mg/kg KG/d |
| | Verbraucher DNEL, langzeit, systemisch | 608 mg/m³ |
| | Arbeitnehmer DNEL, langzeitig, systemisch | 2.035 mg/m³ |

Composants présentant des valeurs limites biologiques:

67-63-0 2-propanol

| | |
|--------------|--|
| BAT (Suisse) | 25 mg/l Substrat d'examen: Urine Moment du prélèvement: fin de l'exposition, de la période de travail Paramètre biologique: Aceton |
| | 25 mg/l Substrat d'examen: Sang complet Moment du prélèvement: fin de l'exposition, de la période de travail Paramètre biologique: Aceton |

Remarques supplémentaires: Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

8.2 Contrôles de l'exposition

Équipement de protection individuel:

Mesures générales de protection et d'hygiène:

Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux.

Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

Ne pas inhaller les gaz, les vapeurs et les aérosols.

Eviter tout contact avec les yeux.

Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau.

Protection respiratoire:



En cas d'exposition faible ou de courte durée, utiliser un filtre respiratoire; en cas d'exposition intense ou durable, utiliser un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.

N'est pas nécessaire si la pièce dispose d'une bonne ventilation.

ABEK Filter

Protection des mains:

Gants en néoprène

Gants de protection

Gants en caoutchouc

Empfohlen: Butylkautschuk ≥ 0,5 mm Schichtdicke. Schutzindex 6, entsprechend > 480 Minuten Permeationszeit nach EN 374.

Utiliser seulement des gants de protection contre les produits chimiques avec un étiquetage CE de la catégorie III.

Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation.

Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.

Matériau des gants

Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation.

Caoutchouc nitrile

Temps de pénétration du matériau des gants

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

Pour le mélange des produits chimiques mentionnés ci-dessous, le temps de pénétration doit être d'au moins 30 minutes (perméabilité selon la norme EN 16523-1:2015: taux 2).

Les temps de pénétration déterminés conformément à la norme EN 16523-1:2015 ne sont pas réalisés dans les conditions de la pratique. C'est pourquoi, une durée maximale de port des gants correspondant à 50 % du temps de pénétration est recommandée.

(suite page 6)

CH/FR

**Fiche de données de sécurité
selon OChim 2015 – RS 813.11**

Page : 6/11

Date d'impression : 24.09.2020

Révision: 24.09.2020

Numéro de version 10

Nom du produit: Kontaktspray Universal

(suite de la page 5)

Protection des yeux:



Lunettes de protection hermétiques

Protection du corps: Vêtements de travail protecteurs

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Indications générales.

Aspect:

| | |
|-----------------|----------------|
| Forme: | Aérosol |
| Couleur: | Jaunâtre |
| Odeur: | Douce |
| Seuil olfactif: | Non déterminé. |
| valeur du pH: | Non déterminé. |

Changement d'état

| | |
|--|----------------|
| Point de fusion/point de congélation: | Non déterminé. |
| Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition: | <0 °C |

| | |
|----------------|--------|
| Point d'éclair | -97 °C |
|----------------|--------|

| | |
|-------------------------------|-----------------|
| Inflammabilité (solide, gaz): | Non applicable. |
|-------------------------------|-----------------|

| | |
|-----------------------------|--------|
| Température d'inflammation: | 235 °C |
|-----------------------------|--------|

| | |
|-------------------------------|----------------|
| Température de décomposition: | Non déterminé. |
|-------------------------------|----------------|

| | |
|------------------------------------|--|
| Température d'auto-inflammabilité: | Le produit ne s'enflamme pas spontanément. |
|------------------------------------|--|

| | |
|------------------------|----------------|
| Propriétés explosives: | Non déterminé. |
|------------------------|----------------|

Limites d'explosion:

| | |
|-------------|-----------|
| Inférieure: | 2,7 Vol % |
| Supérieure: | 32 Vol % |

| | |
|-----------------------------|-----------|
| Pression de vapeur à 20 °C: | 5.200 hPa |
|-----------------------------|-----------|

| | |
|------------------|------------|
| Densité à 20 °C: | 0,67 g/cm³ |
|------------------|------------|

| | |
|-------------------|----------------|
| Densité relative: | Non déterminé. |
|-------------------|----------------|

| | |
|--------------------|----------------|
| Densité de vapeur: | Non déterminé. |
|--------------------|----------------|

| | |
|------------------------|-----------------|
| Vitesse d'évaporation: | Non applicable. |
|------------------------|-----------------|

| | |
|---|---------------------|
| Solubilité dans/miscibilité avec l'eau: | Pas ou peu miscible |
| les solvants organiques: | 13,5 % |

| | |
|--|----------------|
| Coefficient de partage: n-octanol/eau: | Non déterminé. |
|--|----------------|

| | |
|------------|----------------|
| Viscosité: | Non déterminé. |
| Dynamique: | Non déterminé. |

| | |
|--------------|----------------|
| Cinématique: | Non déterminé. |
|--------------|----------------|

| | |
|----------------------|--|
| Teneur en solvants: | 82,5 % |
| Solvants organiques: | Pas d'autres informations importantes disponibles. |

9.2 Autres informations

| | |
|----------------------------|---------|
| Volatile Organic Compounds | |
| VOCV (CH): | 82,52 % |

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité Pas d'autres informations importantes disponibles.

(suite page 7)

CH/FR —

**Fiche de données de sécurité
selon OChim 2015 – RS 813.11**

Page : 7/11

Date d'impression : 24.09.2020

Révision: 24.09.2020

Numéro de version 10

Nom du produit: Kontaktspray Universal

(suite de la page 6)

10.2 Stabilité chimique

Décomposition thermique/conditions à éviter: Pas de décomposition en cas d'usage conforme.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses Aucune réaction dangereuse connue.

10.4 Conditions à éviter Pas d'autres informations importantes disponibles.

10.5 Matières incompatibles: Pas d'autres informations importantes disponibles.

10.6 Produits de décomposition dangereux: Pas de produits de décomposition dangereux connus

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë

hydrocarbures en C7-C9, n-alcanes, isoalcanes, cyclènes

| | | |
|-------------|------|-------------------------|
| Inhalatoire | LC50 | 23,3 mg/l (rat) (Dampf) |
|-------------|------|-------------------------|

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:

115-10-6 oxyde de diméthyle

| | | |
|-------------|----------|----------------|
| Inhalatoire | LC50/4 h | 308 mg/l (rat) |
|-------------|----------|----------------|

hydrocarbures en C7-C9, n-alcanes, isoalcanes, cyclènes

| | | |
|------|------|--------------------|
| Oral | LD50 | >5.000 mg/kg (rat) |
|------|------|--------------------|

| | | |
|----------|------|-----------------------|
| Dermique | LD50 | >2.800 mg/kg (rabbit) |
|----------|------|-----------------------|

79-20-9 acétate de méthyle

| | | |
|------|------|-------------------|
| Oral | LD50 | 6.970 mg/kg (rat) |
|------|------|-------------------|

67-63-0 2-propanol

| | | |
|------|------|-------------------|
| Oral | LD50 | 4.570 mg/kg (rat) |
|------|------|-------------------|

| | | |
|----------|------|-----------------------|
| Dermique | LD50 | 13.400 mg/kg (rabbit) |
|----------|------|-----------------------|

| | | |
|-------------|----------|---------------|
| Inhalatoire | LC50/4 h | 30 mg/l (rat) |
|-------------|----------|---------------|

141-78-6 acétate d'éthyle

| | | |
|------|------|-------------------|
| Oral | LD50 | 4.935 mg/kg (rbt) |
|------|------|-------------------|

| | | |
|-------------|----------|------------------|
| Inhalatoire | LC50/4 h | 1.600 mg/l (rat) |
|-------------|----------|------------------|

Effet primaire d'irritation:

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Provoque une sévère irritation des yeux.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)

Mutagénicité sur les cellules germinales

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

hydrocarbures en C7-C9, n-alcanes, isoalcanes, cyclènes

| | |
|-------|---|
| ErC50 | 10-30 mg/l (Selenastrum Capricornutum) (72 h) |
|-------|---|

(suite page 8)

CH/FR

**Fiche de données de sécurité
selon OChim 2015 – RS 813.11**

Page : 8/11

Date d'impression : 24.09.2020

Révision: 24.09.2020

Numéro de version 10

Nom du produit: Kontaktspray Universal

(suite de la page 7)

| | |
|------------|----------------------------------|
| LC50 (96h) | >13,4 mg/l (Oncorhynchus mykiss) |
| EC50 (48h) | 3 mg/l (Daphnia magna) |

Toxicité aquatique: Pas d'autres informations importantes disponibles.

12.2 Persistance et dégradabilité Pas d'autres informations importantes disponibles.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

67-63-0 2-propanol

logPow | 0,05

12.4 Mobilité dans le sol Pas d'autres informations importantes disponibles.

Effets écotoxiques:

Remarque: Nocif pour les poissons.

Autres indications écologiques:

Indications générales:

Catégorie de pollution des eaux 2 (D) (Classification propre): polluant

Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

Ne pas laisser le produit, non dilué ou en grande quantité, pénétrer la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

Danger pour l'eau potable dès fuite d'une petite quantité dans le sous-sol.

Nocif pour les organismes aquatiques.

12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB

PBT: Non applicable.

VPvB: Non applicable.

12.6 Autres effets néfastes Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Recommandation:

Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.

Doit faire l'objet d'un traitement spécial conformément aux prescriptions légales.

Ordonnance du DETEC concernant les listes pour les mouvements de déchets (RS 814.610.1)

| | |
|----------|--|
| 08 00 00 | Déchets provenant de la fabrication, de la formulation, de la distribution et de l'utilisation de produits de revêtement (peintures, vernis et émaux vitrifiés), de colles, de mastics et d'encre d'impression |
| 08 04 00 | Déchets provenant de la fabrication, de la formulation, de la distribution et de l'utilisation de colles et de mastics (y compris produits d'étanchéité) |
| 08 04 09 | Déchets de colles et de mastics contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses Classification: ds = les déchets spéciaux |
| 15 00 00 | Déchets d'emballages, absorbants, chiffons d'essuyage, matériaux filtrants et vêtements de protection (non spécifiés ailleurs) |
| 15 01 00 | Déchets d'emballages (y compris les déchets d'emballages collectés séparément dans les communes) |
| 15 01 10 | Emballages contenant des résidus de substances ou de déchets spéciaux possédant des propriétés particulièrement dangereuses ou qui sont contaminés par de telles substances ou déchets spéciaux Classification: ds = les déchets spéciaux |
| 16 00 00 | Déchets non décrits ailleurs dans la liste |
| 16 05 00 | Gaz en récipients à pression et produits chimiques usagés |
| 16 05 04 | Gaz en récipients à pression (y compris les halons) contenant des substances dangereuses Classification: ds = les déchets spéciaux |

Emballages non nettoyés:

Recommandation: L'emballage doit être évacué conformément à l'ordonnance sur les emballages.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU

ADR, IMDG, IATA

UN1950

(suite page 9)

CH/FR

**Fiche de données de sécurité
selon OChim 2015 – RS 813.11**

Page : 9/11

Date d'impression : 24.09.2020

Révision: 24.09.2020

Numéro de version 10

Nom du produit: Kontaktspay Universal

(suite de la page 8)

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR

IMDG

IATA

IMDG



Class
Label

1950 AÉROSOLS

AEROSOLS

AEROSOLS, flammable

IATA



Class
Label

2.1

2.1

IATA

2.1

2.1

14.4 Groupe d'emballage

ADR, IMDG, IATA

14.5 Dangers pour l'environnement:

Marine Pollutant:

néant

Marquage spécial (ADR):

Oui

Signe conventionnel (poisson et arbre)

Signe conventionnel (poisson et arbre)

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Numéro d'identification du danger (Indice Kemler):

Attention: Gaz.

No EMS:

-

Stowage Code

F-D,S-U

SW1 Protected from sources of heat.

SW2 Clear of living quarters.

SG69 For AEROSOLS with a maximum capacity of 1 litre:
Segregation as for class 9. Stow "separated from" class 1
except for division 1.4.

For AEROSOLS with a capacity above 1 litre:
Segregation as for the appropriate subdivision of class 2.
For WASTE AEROSOLS:
Segregation as for the appropriate subdivision of class 2.

**14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II
de la convention Marpol et au recueil IBC**

Non applicable.

Indications complémentaires de transport:

ADR

1L

Quantités limitées (LQ)

Code: E0

Quantités exceptées (EQ)

Non autorisé en tant que quantité exceptée

Catégorie de transport

2

Code de restriction en tunnels

D

IMDG

1L

Limited quantities (LQ)

Code: E0

Excepted quantities (EQ)

Not permitted as Excepted Quantity

"Règlement type" de l'ONU:

UN 1950 AÉROSOLS, 2.1

(suite page 10)

CH/FR —

**Fiche de données de sécurité
selon OChim 2015 – RS 813.11**

Page : 10/11

Date d'impression : 24.09.2020

Révision: 24.09.2020

Numéro de version 10

Nom du produit: Kontaktspray Universal

(suite de la page 9)

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

Usage usage privé et industriel

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou de la préparation en matière de sécurité, de santé et d'environnement

822.115, Ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs - OLT 5 et 822.115.2, Ordonnance du DEFR sur les travaux dangereux pour les jeunes sont à respecter.

822.111, OLT 1 et 822.111.52, Ordonnance du DEFR sur les activités dangereuses ou pénibles en cas de grossesse et de maternité ne sont pas applicables.

Directive 2012/18/UE

Substances dangereuses désignées - ANNEXE I Aucun des composants n'est compris.

Catégorie SEVESO P3a AÉROSOLS INFLAMMABLES

Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil bas 150 t

Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil haut 500 t

Prescriptions nationales:

Directives techniques air:

| Classe | Part en % |
|--------|-----------|
| NK | 93,5 |

Classement des liquides pouvant polluer les eaux: classe A (Classification propre)

Autres prescriptions, restrictions et règlements d'interdiction

Regulation (EC) No. 1907/2006 ANNEX XVII Restriction conditions: 3

Substances extrêmement préoccupantes (SVHC) selon REACH, article 57

Aucun des composants n'est compris.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique: Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

Phrases importantes

H220 Gaz extrêmement inflammable.

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.

H280 Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H330 Mortel par inhalation.

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Service établissant la fiche technique: Département technique

Contact: + 41 (0)43 255 55 55

Acronymes et abréviations:

ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

IATA: International Air Transport Association

GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS: European List of Notified Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

DNEL: Derived No-Effect Level (REACH)

LC50: Lethal concentration, 50 percent

LD50: Lethal dose, 50 percent

PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic

SVHC: Substances of Very High Concern

vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative

Flam. Gas 1: Gaz inflammables – Catégorie 1

Aerosol 1: Aérosols – Catégorie 1

Press. Gas (Comp.): Gaz sous pression – Gaz comprimé

(suite page 11)

CH/FR

**Fiche de données de sécurité
selon OChim 2015 – RS 813.11**

Page : 11/11

Date d'impression : 24.09.2020

Révision: 24.09.2020

Numéro de version 10

Nom du produit: Kontaktspray Universal

(suite de la page 10)

Flam. Liq. 2: Liquides inflammables – Catégorie 2

Acute Tox. 2: Toxicité aiguë - inhalation – Catégorie 2

Skin Irrit. 2: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 2

Eye Irrit. 2: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 2

STOT SE 3: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) – Catégorie 3

Asp. Tox. 1: Danger par aspiration – Catégorie 1

Aquatic Chronic 2: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 2

Aquatic Chronic 3: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 3

* Données modifiées par rapport à la version précédente

CH/FR —